



MAIRIE Place de la Mairie
26 120 MALISSARD

Tél 04 75 85 22 00 - contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 114 / 2022

Portant : réglementation temporaire
de la circulation rue des écoles

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel de l'entreprise CONSTRUCTEL RHÔNE DURANCE, 1 rue Jean-Baptiste Corot, ZA de Morlon, 26800 PORTES LES VALENCE reçue le 08/12/2022 et représentée par Mme Caroline LAFARGUE.

Considérant les travaux de création réseau souterrain Télécom qui débiteront le 02 janvier 2023 pour une durée calendaire de 15 jours (soit jusqu'au 15 janvier 2023) **rue des écoles**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Durant les travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée aux véhicules légers et poids lourds sauf pour les riverains ; Les travaux auront lieu à compter du 02 janvier 2023 au 15 janvier 2023 (durée de 15 jours).

Article 2 : Pendant cette même période, sur la voie communale dite **rue des écoles** :

- Le stationnement des véhicules (légers et/ou poids lourds) sera interdit
- Le dépassement de véhicules (légers et/ou poids lourds) sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans les voies ou les parties de la voie

Article 3 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135-38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 12 décembre 2022

Le Maire, Jean-Marc VALLA

